

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 16 DÉCEMBRE 2020 A 20H30

L'an deux mil vingt le seize décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de Moncel lès Lunéville.

CONVOCATION : du 11 décembre 2020

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion du 16 Décembre 2020, à 20h30.

PRÉSENTS : MME MAGRON Sandrine - BARBIER Laetitia
et MM SIGIEL Matthieu - FORIN André - CRETEAU Mickaël - GASCON Grégory - LAMBOLEZ Guillaume - PICAUT Michel - PICCIRILLI Vincenzo - SCHNEIDER - Christophe - Jean PENNER - REEB Joël

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, le quorum étant atteint (12 présents)

ABSENTS ET EXCUSÉS : BLATTNER Caroline - ERRARD Anne Sophie - THUNY Vincent

PROCURATION/POUVOIRS : ERRARD Anne Sophie (pouvoir à M. SIGIEL) - THUNY Vincent (pouvoir à L. BARBIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe SCHNEIDER

2020/090 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - AUTRES TAXES ET REDEVANCES - FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR LA ZONE SAUSSY GANTRET

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer le tarif de l'eau pour la zone Saussy Gantret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Fixe le prix du m3 d'eau à 0.45 € HT pour la part communale concernant la zone Saussy Gantret
- ✓ Décide de ne pas appliquer de part communale pour la location des compteurs

2020/091 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE - APPROBATION DES RAPPORTS ET COMPTES RENDUS CINELUN' 2019/2020

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les différents rapports de la SPL Cinélun' qui ont été communiqués avec les convocations aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ Approuve les rapport des indicateurs financiers de la SPL Cinélun'
- ✓ Approuve la situation comptable de la SPL Cinélun' au 30/09/2020
- ✓ Approuve le rapport d'activités de la SPL Cinélun' au 30/09/2020
- ✓ Approuve le bilan de mandat de la SPL Cinélun'

2020/092 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE - MISE EN PLACE DE RECOMPENSES DANS LE CADRE DU CONCOURS DES MAISONS DECOREES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la mise en place de récompenses pour la décoration du village concernant les illuminations de fin d'année des habitations du village.

Il est proposé de récompenser les 3 plus belles maisons après désignation de celles-ci par un jury composé de personnes volontaires.

La proposition est la suivante :

Un bon d'achat de 75.00 € pour la maison classée en 1^{ère} position

Un bon d'achat de 50.00 € pour la maison classée en 2^{ème} position

Un bon d'achat de 25.00 € pour la maison classée en 3^{ème} position

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention (M. PICAUT) :

- ✓ Approuve la mise en place de récompenses pour les 3 plus belles maisons concernant les illuminations de fin d'année
- ✓ Valide les montants des bons d'achat proposé ci-dessus selon le classement en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} position
- ✓ Précise que les crédits sont prévus au budget primitif

2020/093 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES 3 POSTES D'ATSEM

Consultable en mairie

2020/094- FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE - PROPOSITION D'OCTROI DE CHEQUES « CADEAU » AU PERSONNEL COMMUNAL

Consultable en mairie

2020/095- COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle qu'en 2015, la Commune a décidé de mettre en place un marché d'entretien des installations d'éclairage public (délibération n°2015/056 du 10 novembre 2015).

Le marché attribué en 2015 arrive à son terme et un appel d'offre a été lancé afin de consulter des entreprises pour un nouveau marché d'une durée de 5 ans.

Trois offres ont été réceptionnées et la commission d'appel d'offre s'est réunie le 03 novembre 2020 pour ouvrir les plis. Un rapport d'analyse des offres a été rédigé avec un classement des 3 entreprises qui ont soumissionné. Une demande de négociation a été faite à l'entreprise classée n°1 dans le rapport d'analyse des offres.

Suite à cette renégociation, il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir :

Pour le marché d'entretien des installations d'éclairage public : l'entreprise CITELUM pour un montant de marché de 41 570.00 € HT soit 49 884.00 € TTC pour une durée de 5 ans sans variable .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la proposition de l'entreprise CITELUM pour le marché d'entretien des installations d'éclairage public pour un montant de marché de 41 570.00 € HT soit 49 884.00 € TTC pour une durée de 5 ans sans variable.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux prochains budgets primitifs pour toute la durée du marché,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché

2020/096- DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE - ABONNEMENT AVEC LA CCTLB POUR L'UTILISATION DE LA VOITURE ELECTRIQUE « LULU » EN AUTOPARTAGE

Le Maire explique à l'assemblée que la CCTLB propose aux Communes membres un abonnement au forfait pour l'utilisation du service en autopartage du véhicule électrique « lulu ».

Cet abonnement qui comprend 20 heures d'utilisation par mois (par les élus pour des besoins concernant exclusivement leur mandat ou les agents pour des besoins uniquement professionnels) est proposé au tarif de 10.00 €/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la proposition d'adhérer à l'abonnement mensuel « Lulu » pour 10.00€/mois pour 20 heures d'utilisation
- ✓ V. PICCIRILLI et J. REEB sont, avec le Maire, les référents « Lulu » pour la commune
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet abonnement

2020/097- DOMAINE ET PATRIMOINS - ACQUISITIONS - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE - Article L.318-3 du Code de l'urbanisme

En application des dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme¹, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

(1)Article L. 318-3 du code de l'urbanisme « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale* ».

Sur le territoire de la Commune de Moncel-lès-Lunéville, et plus spécifiquement sur une partie du terrain d'assiette du lotissement des Hirondelles, des parcelles doivent faire l'objet d'un transfert d'office parce qu'elles correspondent à des délaissés de voirie ouvertes à la circulation publique (route, trottoirs, emprises de chaussée, etc.).

En effet, par acte authentique du 24 mars 2011, la Commune de Moncel-lès-Lunéville a vendu à Monsieur Traian Virgil Cocorinov et Mme Patricia Raymonde Stabile les parcelles suivantes :

- AC 7 situé au lieudit « Pièce du Vieux Bouge » à Moncel-lès- Lunéville ;
- AI 19 situé au lieudit « Le Village » à Moncel-lès-Lunéville ;
- AI 22 situé au lieudit « Le Village » à Moncel-lès-Lunéville ;
- AI 23 situé au lieudit « Le Village » à Moncel-lès-Lunéville.

La société Cocorinov a déposé, le 16 septembre 2010, une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 39 lots sur les parcelles précitées.

À l'appui de sa demande de permis de construire, le lotisseur s'est engagé expressément, en application des dispositions de l'article R. 442-7 du code de l'urbanisme, à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs comprenant notamment la voirie du lotissement envisagé. Le permis a été délivré le 5 janvier 2011.

Le 14 novembre 2011, la société Cocorinov a déclaré l'achèvement des travaux du lotissement à l'exception des travaux de finition de la voirie ouverte à la circulation publique (route, trottoirs, accotements piétons, emprises de chaussée, etc.), lesquels devaient être achevés avant le 5 juin 2014. Ces travaux n'ont jamais été réalisés et leur absence est susceptible d'entraîner des accidents pour les habitants du lotissement et plus généralement pour les usagers de la voirie.

La société de Monsieur Cocorinov, lotisseur, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Néanmoins :

- l'association syndicale des acquéreurs de lots pour la gestion et l'entretien de la voirie n'a jamais été créée et la voirie appartient toujours en nom propre à Monsieur Traian Virgil Cocorinov et Mme Patricia Raymonde Stabile ;
- le liquidateur n'a pas procédé à la rétrocession desdites voiries et de ses accotements piétons.

La non réalisation des travaux de finition de la voirie peut entraîner un danger pour les administrés et les co-lotis du lotissement les hirondelles.

Cette voirie correspond désormais aux parcelles ci-dessous énumérées et représentées sur des plans en annexe de la présente délibération (annexe n°1 : plan) :

Adresse	Parcelle(s)	Superficie en m ²	Usage
Pièce du Vieux Bouge	12 AC 33	13	Transformateur EDF
Pièce du Vieux Bouge	18 AC 39	142	Voirie
Pièce du Vieux Bouge	12 AC 42	1151	Voirie
Le Village	12 AI 219	269	Voirie
Le Village	12 AI 222	279	Voirie
Le Village	12 AI 250	1627	Voirie
Le Village	12 AI251	517	Voirie
Le Village	12 AI 256	186	Voirie

Pour régulariser cette situation, il est proposé d'engager, en application des dispositions des articles L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'urbanisme² et R. 141-1 et suivants de code de la voirie routière, une procédure de transfert d'office dans le domaine public des parcelles précitées, dans la mesure elles correspondant à des emprises ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation.

(2)Article R. 318-10 du code de l'urbanisme « L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés. Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement : 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ; 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ; 3. Un plan de situation ; 4. Un état parcellaire. Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois. Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière. Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à 9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10 ;

♦ Considérant que :

- d'une part, l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure ;
- d'autre part, les parcelles suivantes correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique, situées au sein d'un ensemble d'habitations :

Adresse	Parcelle(s)	Superficie en m ²	Usage
Pièce du Vieux Bouge	12 AC 33	13	Transformateur EDF
Pièce du Vieux Bouge	18 AC 39	142	Voirie
Pièce du Vieux Bouge	12 AC 42	1151	Voirie
Le Village	12 AI 219	269	Voirie
Le Village	12 AI 222	279	Voirie
Le Village	12 AI 250	1627	Voirie
Le Village	12 AI251	517	Voirie
Le Village	12 AI 256	186	Voirie

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public des parcelles sus mentionnées, en application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête) ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie ;
- d'habiliter le maire à signer tout document inhérent à la procédure
- précise que les dépenses qui en résultent sont prévues au budget primitif

2020/098 - FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP.

Le Maire rappelle qu'en 2016, la Commune a décidé de mettre le régime indemnitaire RIFSEEP (délibération n°2016/055 du 15 décembre 2016), une autre délibération pour la mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques territoriaux a été prise en 2017 (délibération n°2017/051 du 03 octobre 2017) puis 2 autres en 2019 concernant une modification des plafonds indicatifs (délibération n°2019/001 du 21 janvier 2019) et la mise en place du RIFSEEP pour les catégories A (délibération n°2019/037 du 9 septembre 2019).

Ces 4 délibérations précisent que l'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congés de longue maladie ou de maladie longue durée mais ne précise pas le cas de grave maladie, il est donc nécessaire de statuer sur le versement de l'IFSE en cas de grave maladie afin de pallier cet oubli.

Comme pour les cas de congés longue maladie ou de maladie longue durée, le Maire propose que l'IFSE ne soit pas versée en cas de grave maladie afin d'être cohérent avec les cas évoqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 voix contre 5M. CRETEAU) : (le pouvoir de V. THUNY n'est pas comptabilisé dans le vote de part son lien familial avec un des agents concerné par la délibération)

- ✓ Valide que l'IFSE ne soit pas versée en cas de grave maladie comme c'est actuellement le cas pour les congés longue maladie ou de maladie longue durée
- ✓ Précise que cette décision s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2021 sans rétroactivité
- ✓ Précise qu'aucune autre modification n'est effectuée par rapport aux délibérations initiales prises depuis 2016

Délibérations de la séance du 16/12/2020:

- N° 2020/090 Fixation du prix de l'eau pour la zone Saussy Gantret
- N° 2020/091 Approbation des rapports et comptes rendus cinelun 2019/2020
- N° 2020/092 Mise en place de récompenses pour décoration maisons fêtes fin d'année
- N° 2020/093 Modification du temps de travail de 3 ATSEM
- N° 2020/094 Proposition octroi chèques cadeau pour le personnel
- N° 2020/095 Attribution du marché d'entretien de l'éclairage public
- N° 2020/096 Abonnement CCTLB pour voiture lulu

- N° 2020/097 Lancement procédure de transfert d'office de voirie Hirondelles
N° 2020/098 Modification du régime indemnitaire RIFSEEP
-